

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 07 AVRIL 2021

À 18 heures 00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Dionedan à Sumène

Présents ou représentés: PALLIER G ; TOUREILLE C; GEORGES C (représentée par PALLIER G); BOISSON P; GOUDIN H ; LAVIGNE F, BRUN K; BRUN J; DURAND J; AUVACHEZ F ; BEAUMEVIEILLE H ; BASTIDE M; LUCAS L ; GAILLARD C (représentée par BOISSON P); ARNAUD M ; CASTANIER P ; LEPROVOST R ; MERCEREAU T ; CALAIS M-Ch

Mme BASTIDE Magali A été nommée secrétaire

Compte Administratif 2020 Budget Général CALAIS M-Ch (représentée par CASTANIER P)

Considérant que Mr Christian TOUREILLE 1er Adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Mr PALLIER Ghislain, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Mr Christian TOUREILLE explique le détail du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur. Après en avoir délibéré avec 17 votes pour, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	605.289,13	Recettes d'investissement De l'exercice	235.123,30
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	14.629,29
TOTAL	605.289,13	TOTAL	249.752,59
Déficit d'investissement de clôture		355.536,54	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	1.198.903,22	Recettes d'exploitation De l'exercice	1.299.368,07
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	306.143,50
TOTAL	1.198.903,22	TOTAL	1.605.511,57
Excédent de fonctionnement de clôture		406.608,35	

EXCEDENT CUMULE : 51.071,81

EXCEDENT CUMULE: 51.071,81



Approbation compte de gestion Receveur Budget GENERAL 2020 CALAIS M-Ch (représentée par CASTANIER P)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET GENERAL 2021 AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Ghislain PALLIER, Maire.

Considérant le compte administratif 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente: un excédent de fonctionnement de 406.608.35€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit avec 15 pour, 1 contre (CASTANIER P) et 3 abstentions (CALAIS M-Ch ; MERCEREAU T ; LEPROVOST R)

- Section de fonctionnement (002): 51.071,35 €
- Section d'investissement (1068) : 355.537,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2021 comme suit:

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1.337.399 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 1.582.160 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget avec 1 contre (CASTANIER P) et 3 abstentions (MERCEREAU T; CALAIS M-Ch ; LEPROVOST R).

VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition 2021 des deux taxes directes locales

- Foncier bâti 40,50 %
- Foncier non bâti 38,12 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux proposés à l'unanimité.

Compte Administratif 2020 Budget AEP et Assainissement

Considérant que Mr Christian TOUREILLE 1er Adjoint au Maire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Mr PALLIER Ghislain, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Mr Christian TOUREILLE explique le détail du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur. Après en avoir délibéré avec 17 votes pour, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	147.280,83	Recettes d'investissement De l'exercice	160.768,25
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	150.180,90
TOTAL	147.280,83	TOTAL	310.949,15
Excédent d'investissement de clôture		163.668,32	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	316.349,80	Recettes d'exploitation De l'exercice	291.432,64
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	67.659,23
TOTAL	316.349,80	TOTAL	359.091,87
Excédent de fonctionnement de clôture		42.742,07	

EXCEDENT CUMULE : 206.410,39

Approbation compte de gestion Receveur Budget AEP et ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les
EXCEDENT CUMULE: 206.410,39

décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET AEP Et ASSAINISSEMENT 2021 AFFECTATION EXCEDENT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Ghislain PALLIER, Maire.

Considérant le compte administratif 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 42.742,07€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit avec 16 pour et 3 abstentions (CASTANIER P ; MERCEREAU T ; LEPROVOST R)

- Section de fonctionnement (002): 32.742,07 €
- Section d'investissement (1068) : 10.000 €

Budget primitif AEP et Assainissement 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2021 AEP et Assainissement

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 364.875 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 481.039 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, avec 16 pour et 3 abstentions (MERCEREAU T, CASTANIER P, LEPROVOST R), le Budget Primitif 2021 de l'eau et de l'assainissement.

Charges du Personnel « Budget EAU »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2021 une somme d'argent a été affecté du budget de l'eau pour le budget général quant au remboursement des charges de personnel soit 90.000€.

Cette somme représente :

- 3 Adjoints Technique Principal de 1ère classe à 10% (réseau)
- 1 Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 80% (autosurveillance et réseau)
- 1 Agent de Maîtrise Principal à 20% (réseau)

- 1 Technicien Principal de 1ère classe à 20% (facturation)
- 1 Attaché Principal à 10% (comptabilité) jusqu'au mois d'août (retraite)
- 1 Rédacteur Principal de 2ème classe à 20% (comptabilité)
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 8,25 % (paie)

Le conseil municipal avec 16 pour et 3 abstentions (CASTANIER P; MERCEREAU T ; LEPROVOST R), approuve cette répartition et la somme susdite

Durées d'amortissement Budget M14 et M49

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ; la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14 pour le budget général et M49 pour le budget Eau et Assainissement.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par une délibération du 25 mars 1994. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaire comptable et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la ville.

BUDGET PRINCIPAL RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M 14

Immobilisations incorporelles durée proposée (années)

Frais d'études 5 ans

BUDGET AEP + ASSAINISSEMENT RELEVANT DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M 49

Immobilisations incorporelles durée proposée (années)

Frais d'études 5 ans

Véhicules 7 ans

Matériel 5 ans

Construction stations d'épuration et réseaux assainissement 50 ans

Réseaux eau potable 30 ans

Les subventions d'équipement versées sont amorties au même rythme que les immobilisations pour lesquelles elles ont été obtenues .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 25 mars 1994
- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- Précise que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire
- Applique pour les immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition
- Fixe à 500 € pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%

- Dit que la présente délibération sera transmise au Trésor Public
- De charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

EMPRUNT BUDGET PRIMITIF 400.000 €

Suite au vote du Budget Primitif Général 2021 un emprunt de 400.000€ doit être effectué

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 pour et une abstention (CALAIS M-Ch)

- Demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de divers organismes financiers afin d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt.

Le choix de l'établissement bancaire se fera lors d'un prochain conseil municipal en fonction des propositions.

Acquisition ensemble immobilier « Ancienne Gendarmerie »

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la fermeture de la gendarmerie de Sumène des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental, propriétaire de l'ensemble immobilier, pour le rachat par la Commune de l'immeuble et des parcelles attenantes. Soit : 52 a 92 ca (parcelles E 445-446-447 et 448)

Le Conseil :

Vu l'article 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines

Vu la dernière proposition du Conseil Départemental de cession des biens immobiliers de l'ancienne Gendarmerie pour un montant de 319.820 € soit les 360.000€ de la proposition initiale conforme à l'estimation du service locale du domaine (400.000€) minorée de 10 % et approuvée par le Conseil Départemental, auxquels est appliquée une déduction de 40.180 € correspondant au montant HT de frais engendrés pour la Commune pour des travaux imprévus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire avec 16 pour et 3 abstentions (CALAIS M-C ; MERCEREAU T ; CASTANIER P):

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès du Conseil Départemental pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier dit « Ancienne Gendarmerie », parcelles E 445-446-447 et 448 soit 52 a 92 ca lieu dit « Les Jonquières », pour un prix de 319.820 €
- Donne son accord pour toutes signatures par Monsieur le Maire d'actes, allant de pair avec cet achat

HERAULT ENERGIES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES / SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE :

VU la Directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché

intérieur d'électricité,

VU la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Considérant que la Mairie de Sumène a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault et du Gard s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Mairie de Sumène au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Mairie de Sumène au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/ services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Sumène est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Sumène est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune, demande d'un diagnostic

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour informer la population de sa volonté de se renseigner sur la démarche de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait :

De contribuer à la sécurité de la population en disposant d'un outil de surveillance des flux de circulation,

De mettre à la disposition des forces de sécurité, sur leur demande, des images susceptibles d'aider à l'identification des auteurs d'infractions.

Mr le Maire précise qu'afin d'optimiser au mieux la mise en place de ce dispositif, il est important de demander la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection auprès du référent sureté expérimenté et chef de la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de Gendarmerie Départementale du Gard, qui sera suivi d'une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 « pour » et 4 « contre » (CASTANIER P; MERCEREAU T; CALAIS M-Ch ; LEPROVOST R), confirme sa volonté de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune et autorise Mr le Maire à faire réaliser un diagnostic.

Permis de louer

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014 368 d« 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L634-1 et L634-5 et les articles L635 1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la loi ALUR permet aux établissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensemble immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. Le décret publié le 21/12/2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes, à savoir :

1°) La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

2°) Le régime d'autorisation préalable de mise en location est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location. Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenants au respect de la déclaration ou de l'autorisation de mise en location seront passibles d'amendes de 5 000 à 15 000 €.

La ville de Sumène s'engage dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, ce dispositif de demande préalable de mise en location de logement permet de mettre en place un outil d'amélioration de la qualité du bâti.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les rues suivantes :

Rue Cap de ville

Grand rue

Rue Sanetat

Rue du Four

Rue basse

Rue du Coin

Rue Fontaine de la ville

Les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, dont la composition est précisée par le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, seront déposées en Mairie de Sumène.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne pourra être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Sumène.

Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 juillet 2020 le Conseil Municipal a voté l'adoption de son règlement intérieur ; conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales.

Délibération prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Cependant, et suite à la demande des conseillers n'étant pas de la majorité, la Commission communication, réunion du 17 février 2021 propose la modification des articles 5 et 22 du règlement.

Points portant sur le droit et expression des élus de la minorité (supports de communication: internet et bulletin).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « pour » et 4 « contre » (CASTANIER P; MERCEREAU T; CALAIS M-Ch ; LEPROVOST R) de modifier les articles 5 et 22 dans le sens proposé par la commission communication.

Un règlement intérieur revu dans ce sens est annexé à la délibération.

Intégration Pont de la Corconne Domaine Communal

Monsieur le Maire a fait parvenir à tous les Conseillers Municipaux copie de la lettre de Mme Coralie VIARD concernant le pont de la Corconne, sur le fleuve Hérault ce pont dessert plusieurs propriétés sur la Commune de Sumène. Suite à la crue du 19 septembre 2020 cet ouvrage a été durement touché et nécessite d'important travaux.

Il est proposé à la Commune de l'intégrer dans les biens communaux.

Il reste cependant divers points à éclaircir, notamment celui sur l'appartenance actuelle de ce pont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un accord de principe sur l'intégration du Pont de la Corconne dans le domaine communal, sous condition bien sur de lever les doutes sur la question de la propriété de cet ouvrage.

Convention transport avec la Région Avenant

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 23 août 2017

Considérant qu'une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 23/08/2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant N°2 de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Décide

Article 1 : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie

Article 2 : de conclure un avenant N°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région le 23/08/2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention.